

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 348

présenté par  
M. Heinrich-----  
**ARTICLE 35 TER**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article ainsi rédigé n'incitera pas les fusions de groupements de communes qui franchiraient 20 000 ou 50 000 habitants

Il appartient à la Région et au Département de déterminer le taux de participation minimum qu'ils souhaitent imposer aux collectivités qu'ils subventionnent.